

## La revitalisation...

### Qu'est ce que c'est ?

Depuis 2005, et dans le cadre de la loi de cohésion sociale, les entreprises de plus de 1 000 salariés en France ou en Europe, sont assujetties à une obligation de revitalisation concrétisée par la signature d'une convention avec l'État lorsqu'elles procèdent à des réorganisations d'activités pouvant affecter l'économie et l'emploi d'un bassin.

### Quels sont les objectifs ?

- Appuyer la création et le développement d'activités sur les territoires,
- Favoriser la création d'emplois durables en apportant un soutien financier et des prestations de conseil aux entreprises



N'hésitez pas à prendre contact avec l'équipe projet HOP! - BPI group - Crédit Agricole qui vous aidera, en toute confidentialité, dans :

- la formalisation de votre projet,
- son analyse économique et financière,
- votre recherche de collaborateurs,
- vos besoins en financement.


**L'équipe projet vérifiera l'éligibilité de votre entreprise, et le cas échéant, présentera votre projet au Comité d'engagement, qui statuera.**

## Qui contacter ?

**HOP!** **Frédérique LE MEN**  
06 72 62 56 65  
frlemen@hop.fr

**Hervé LHOMEDET**  
06 71 63 67 83  
helhomedet@hop.fr

**BPI group**  **Benoit LABIGNE**  
06 23 31 36 85  
benoit.labigne@bpi-group.com

 **Laurent KERRIOU**  
02 98 88 93 60  
laurent.kerriou@ca-finistere.fr

**FONDS HOP!**  
**DE SOUTIEN À L'EMPLOI**  
**Un dispositif spécifique pour**  
**les entreprises ayant des projets**  
**créateurs d'emplois**  
**sur le territoire**



Dans le cadre de la réorganisation de ses activités sur son site de Morlaix, la compagnie aérienne HOP! a signé avec l'État, le 30 novembre 2016, une convention de revitalisation sur le territoire du Pays de Morlaix. Ce dispositif a pour objectifs de contribuer au développement d'activités économiques et à la création d'emplois sur 3 ans, en apportant un appui financier aux entreprises se développant sur ce territoire.



**Cette aide, dont le montant est validé par un Comité d'engagement, est proposée aux entreprises éligibles pour soutenir et structurer leur développement.**

Son montant peut aller **jusqu'à 40 000 € par emploi créé**, sous forme d'un prêt à taux fixe de 0 %, remboursable sur une durée maximum de **7 ans**, avec un **maximum de 400 000 €** par entreprise.

Ce prêt est :

- sans garantie personnelle, ni hypothèque,
- sans frais de dossier, ni frais de gestion du prêt.

Cette aide est cumulable avec les aides publiques.

## Si vous envisagez :

- une reprise ou un développement d'entreprise créateur d'emplois sur le périmètre défini,
- une création d'entreprise sur l'une des communes du périmètre défini,
- des investissements (immobiliers, matériels, aménagements, R&D) ou de financer votre développement...



**...Vous pouvez bénéficier  
du Fonds HOP!  
de Soutien à l'Emploi  
et au Développement**

**HOP!**



BPI group 

## Pour en bénéficier, il vous faut...

- Être une entreprise de moins de 250 salariés.
- Être implanté ou souhaiter se localiser sur le périmètre géographique de la convention (voir carte).
- Avoir un projet de développement / création / reprise à mettre en œuvre d'ici à novembre 2019.
- Générer des créations d'emplois en CDI ou CDD de plus de 6 mois sur 2 ans.

